

Oasis de Lumière

46090 TRESPoux RASSIELS

Tél. : 05.65.24.99.37 www.oasisdelumiere.fr

Siret 513 647 362 RCS Cahors

BON DE COMMANDE

NOM et PRENOM: PROFESSION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : MAIL :

ADRESSE LIVRAISON (si différente) :

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX T.T.C.	TOTAL
'BODYCLAIR' BIO179 comprenant 1 malette 1 appareil 1 bobine 1 ceinture infrarouge 1 pH 1 manuel d'utilisation		650,00 €	€
BOBINES (vendues par 2)		46,00 € (les2)	€
Port*			€
TOTAL			€

* Pour l'achat de l'appareil, ajouter 20 € de frais de port.

Pour l'achat de 2 bobines seules, ajouter 8 € de frais de port. Port offert à partir de l'achat de 4 bobines.

MODALITES DE PAIEMENT :

Chèque à la commande à l'ordre de 'OASIS DE LUMIERE'

Je soussigné..... déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et notamment la faculté de rétractation prévue aux articles L.121.23 à L.121.26 du Code de la consommation. Je reconnais rester en possession d'un double du présent bon de commande.

Fait à : Le

SIGNATURE

(précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour commande »)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la commande.
2. Les commandes sont honorées après réception du bon de commande, accompagné du règlement.
3. Pour la France, les envois s'entendent franco de port et d'emballage (à l'exception des bobines seules – voir *)
4. Les commandes sont expédiées, en général, en colissimo, 48h après réception à notre siège (hors jours fériés).
5. Lors de la livraison, même franco de port, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de vérifier le bon état du colis. En cas de litige il se doit de faire les réserves nécessaires auprès des services appropriés.
6. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.
7. La garantie de l'appareil est de 1 an, toutefois celle-ci ne s'applique pas en cas de mauvaise manipulation.
8. Toute difficulté d'utilisation ou dysfonctionnement de l'appareil doit être signalé à l'installation de l'équipement, au plus tard 8 jours après réception de l'envoi, sous peine de perte de garantie.
9. Conformément à l'article L 121-20 du code du consommateur, le client dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation, les frais de retour étant à sa charge. Les retours ne sont acceptés que pour les appareils n'ayant fait l'objet d'aucune utilisation et dont l'état de l'emballage est impeccable, tous les accessoires neufs étant dans leur emballage d'origine et en parfait état. En cas de non respect de ces clauses, l'appareil ne sera ni repris, ni échangé. Le remboursement intervient, (déduction faite des frais engagés pour le traitement de la commande) dans un délai de 31 jours maximum. (Code de la consommation - Article L121-20 - Ordonnance n° 2001-741 du 23 août 2001).

Extrait du code de la consommation : Livre 1^{er}, titre II, chapitre 1^{er}, section III : « Renonciation »

Article L121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Article L121-24 : contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article L121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de L'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Code de la consommation : articles L. 121.21 à L. 121.26)

Conditions :

- Compléter et signer ce formulaire ;
- L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception ;
- Utiliser l'adresse figurant au recto ;
- L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné : déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant au verso du bon de commande et notamment la faculté de renonciation prévue aux articles L. 121.23 à L. 121.26 du Code de la consommation, déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou du service date de la commande

Nom et adresse du client.....

Fait à : Le

SIGNATURE

(précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour annulation de commande »)